

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE RECUEILLEMENT DU CIMETIÈRE DE SAINTE-FOY-LES-LYON

L'espace municipal de recueillement offre aux familles la possibilité de rendre un hommage civil à une personne décédée. Ce moment de recueillement se déroule selon les principes de laïcité, et de neutralité.

Article 1 : Descriptif du lieu

L'espace de recueillement se situe dans l'enceinte du cimetière de Sainte-Foy-lès-Lyon, proche de l'entrée, sur la droite, en contrebas du cimetière. Il est mis gracieusement à disposition des familles ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, quel que soit le domicile du défunt, à condition que le défunt ait droit à inhumation dans le cimetière communal.

Cet espace n'est pas fermé, et ne dispose ni de fenêtres ni de portes, il est équipé de prises électriques permettant le branchement des appareils destinés à diffuser de la musique, en toute discrétion ou textes rédigés à la mémoire du défunt, dans la dignité et la neutralité.

La superficie de la salle d'accueil est de 58 m² permettant de recevoir 60 personnes debout.

La salle est équipée de 3 bancs permettant à 12 personnes de s'asseoir et d'un pupitre.

Article 2: Hommages aux défunts

L'occupation de l'espace de recueillement est accordée uniquement pour rendre hommage aux défunts. Ces recueils peuvent se dérouler :

- lors de l'inhumation d'un défunt, d'un dépôt d'urne ou d'une dispersion de cendres au cimetière de la commune,
- lors d'un hommage posthume pour lequel la présence du cercueil ou de l'urne cinéraire n'est pas obligatoire,
- lors d'une réunion familiale en hommage à la mémoire d'une personne décédée, à l'occasion par exemple d'une date anniversaire.

Article 3: Horaires d'ouverture

Dans le cadre de l'organisation de cérémonies, l'espace de recueillement est mis à disposition auprès du service cimetière de la mairie (04.72.32.59.00). Il est disponible du lundi au vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h00. La durée de la réservation ne pourra excéder 2 heures.

Article 4: Conditions d'utilisation

L'accès et l'utilisation de cet espace sont soumis à l'autorisation du Maire.

En aucun cas l'utilisation de l'espace de recueillement ne devra troubler la sérénité du cimetière et/ou le recueillement des familles. Le Maire est chargé de la police des funérailles et des lieux de sépulture. Le conservateur du cimetière sera chargé de veiller au respect de la décence réservée à ce lieu. La municipalité se dégage de toute responsabilité quant aux dégradations que pourrait subir le matériel de sonorisation installé par les utilisateurs de la salle. Il est interdit de manger, de fumer dans la salle et de laisser y pénétrer des animaux en application du règlement du cimetière.

A la fin du rassemblement, la famille est tenue de rendre la salle dans son état initial.

Article 5: Responsabilité de l'utilisateur

La responsabilité de l'utilisateur pourra être recherchée en cas de détérioration de l'espace de recueillement.

Monsieur/Madame
domicilié(s) à

s'engage(nt) à respecter ce règlement pour la mise à disposition de la salle le _____ de _____ à _____
le _____

Signature de l'utilisateur précédée
de la mention «lu et approuvé»